

(4)

Sans craindre Dieu, ni même la justice,
J'ai massacré un fort bon ouvrier;
Quel coup fatal que m'inspire le vice!
Ah! sans remords, je l'ai fait dévorer.

De mon couteau j'ai frappé la victime,
La terrassant en vrai déterminé,
Plus furieux qu'un lion dans l'abîme,
Avec mon chien je l'ai fait enfoncier.

Rempli d'horreur en voyant mon carnage,
En le laissant je sens glacer mes sens,
Mais mon enfant s'aperçoit de l'outrage,
Me dit: papa, que ton chien est sanglant!

Mon cœur rempli du plus coupable crime,
Ah! sans raison, je frappe l'innocent!
Il crie, il pleure, ah! papa, tu m'abîme,
Chez les voisins se sauva promptement.

Sur les trois heures, une femme allant aux halles,
S'écrie, hélas! quel malheur que voici!
Grand Dieu, dit-elle, le corps de mon semblable
Est dévoré: quelle cruelle barbarie!

Bien promptement on fut à la justice,
Pour visiter le pauvre infortuné;
Chacun s'écrie: ah! quelle cruelle malice!
Faut arrêter son garçon plâtrier.

Juste soupçon, aussi-tôt on m'arrête,
On me conduit dans le fond d'un cachot;
De me punir à l'instant on s'apprête:
Il faut mourir sur un triste échafaud.

Tendres parents, vous voyez ma misère,
Plaignez mon sort, j'ai mérité la mort
Ah! mon grand Dieu, recevez ma prière,
Sauvez mon âme sortie de mon corps.

F I N.

A BAYEUX, de l'imp. de JEAN-C. LEBLOND.

01R 423

GRAND JUGEMENT

Renau par la Cour de Justice Criminelle du
Departement de la Seine, seant à Paris,
qui condamne à la peine de mort CHARLES
ALLAIS, garçon plâtrier, atteint et con-
vaincu d'avoir assassiné LAURENT LE-
CLERC, maître plâtrier à Montmartre.

VU par la Cour, l'acte d'accusation dressé
par le Substitut du Procureur-Général-Im-
perial près cette Cour, pour l'arrondisse-
ment de Montmartre, à Paris, le 29 mars
1806, contre le nommé CHARLES ALLAIS,
garçon plâtrier, dont la teneur suit:

LE Substitut de Mr. le Procureur-général-
Impérial près la Cour de Justice criminelle
de la Seine, etc.

Déclare qu'il résulte que Charles Allais,
garçon plâtrier, de la Butte-Montmartre, à
Paris;

Il est constant qu'il a assassiné Laurent
Leclerc, son maître, et qu'il l'a fait dévorer
par son chien; que même il a eu la perfidie
de lui couper les parties avec son couteau;
qu'il lui a ouvert le ventre et lui a caché
son argent, sa montre et ses boucles à sou-
liers, en place de ses boyaux qu'il avait don-
nés à son chien. Ce scélérat s'en est retourné
chez lui, là où était son fils; cet enfant,
surpris de voir son chien plein de sang,

BIBLIOTHEQUE
— M. N. —
LOUVRE

BIBLIOTHEQUE
— M. N. —
LOUVRE

A. T. P. 1086

dit à son père : hélas ! d'où viens-tu ? comment , ton chien est tout couvert de sang et toi aussi ? Ce père furieux , tout en tremblant , lui fit réponse que son chien s'était battu ; mais l'enfant lui répondit : il est incroyable ! comme te voilà fait , on dirait que tu viens de faire un assassinat ! Le cruel père prend une barre de fer et veut frapper l'innocent. Mais l'enfant se sauve en pleurant. Un homme fort humain , qui , par bonheur , se trouve là , dit à ce furieux : est-ce là une arme pour corriger votre enfant ? Le barbare rentre chez lui , et son fils s'est sauvé au voisinage.

Le lendemain , à trois heures du matin , une femme allant à la halle de Paris , trouvant ce pauvre cadavre encore tout palpitant , s'en fut éveiller un voisin , & lui dit : quel malheur que voici ! quel est le scélérat qui a fait cet horrible carnage ! On s'en fut chercher la justice qui , après avoir fait la visite de cette malheureuse victime , reconnut que c'était *Laurent Leclerc* , maître plâtrier , et il fut dit par plusieurs personnes , que ledit *Allais* , son garçon plâtrier , avait une haine contre lui , et qu'il l'avait menacé.

On questionna son enfant. Il déclara que son père était rentré sur les onze heures du soir , et que lui et son chien étaient remplis de sang ; on arrête le scélérat , on le conduit en prison , on a interrogé le coupable ; il s'est défendu avec un acharnement qu'il a été presque impossible de pouvoir le juger. Il a nié tous ses témoins , et le tribunal lui demanda d'où provenait le sang qui était à

son couteau ; il fit réponse que c'était un garçon boucher qui lui avait tué une vache et qu'il s'était servi de son couteau ; le garçon boucher fut appelé près le tribunal ; il a dit à la vérité qu'il avait tué la vache à *Allais* , il y a cinq jours , mais qu'il s'était servi de ses outils ; et fin , *Allais* veut encore nier le fait ; mais le quatrième jour de débat , il est convenu que c'était lui qui avait fait le crime , et que c'était par jalousie d'état.

Qu'il résulte de tous ces détails , que le crime dont il s'agit , a été commis de nuit et dans la rue , et qu'il a été commis volontairement et avec préméditation.

La Cour , où le Procureur-général-Imperial en ses conclusions , pour l'application de la Loi , et Charles Allais en ses observations ,

Condamne ledit Charles Allais à la peine de mort ; en conséquence ordonne qu'il aura la tête tranchée sur un échafaud qui à cet effet sera dressé sur la Place de Grève , pour y subir sa peine , conformément à l'article 45 des décrets et des peines , etc.

COMPLAINT E

DE CHARLES ALLAIS , garçon plâtrier à Paris , qui a assassiné son maître et fait dévorer par son chien.

Air de ZÉLIE.

PETITS et grands , hélas ! venez entendre
Le plus cruel de tous les attentats ;
A vos enfants montrez-leur d'un cœur tendre ,
La cruauté d'un infame scélérat.